



**25 SEP. 2018**

L'honorable Judy A. Sgro, C.P., députée  
Présidente  
Comité permanent des transports,  
de l'infrastructure et des collectivités  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame,

Au nom du gouvernement du Canada, nous tenons à remercier le Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités pour son rapport intitulé *Les sépultures de guerre marines du Canada*, déposé à la Chambre des communes le 28 mai 2018. Veuillez accepter la présente à titre de réponse du gouvernement à votre rapport.

Les sépultures de guerre marines méritent d'être respectées et reconnues en tant que dernière demeure des personnes qui ont servi dans les forces armées canadiennes et étrangères. Le gouvernement comprend les préoccupations du Comité et reconnaît qu'il existe une lacune dans la protection des sépultures de guerre marines.

L'Agence Parcs Canada et la Défense nationale, avec l'appui de Transports Canada et d'autres ministères, travaillent ensemble à déterminer une façon appropriée de protéger la dernière demeure de ceux et celles qui ont perdu la vie au service de leur pays. Le gouvernement est ouvert à appuyer un amendement au projet de loi C-64 - la *Loi sur les épaves et les bâtiments abandonnés ou dangereux* - de façon à permettre au régime législatif qui protège actuellement les épaves à valeur patrimoniale de s'appliquer aux épaves de navires ou d'aéronefs des forces armées canadiennes et étrangères. L'habilitation réglementaire proposée pourrait constituer la fondation d'un futur cadre réglementaire de protection des épaves militaires, incluant celles qui contiennent les dépouilles du personnel militaire. Si un tel amendement est présenté au Comité, nous espérons que les membres du Comité l'appuieront.

Lors de l'élaboration d'un cadre réglementaire, il serait tenu compte des préoccupations soulevées dans les recommandations du Comité, notamment du besoin de prévoir des sanctions et des pénalités appropriées, de l'inclusion de différents types de navires militaires (par exemple, les navires marchands disparus au service des Forces armées) et de la protection des sépultures de guerre marines découlant de conflits futurs.

.../2

Les ministres concernés seraient heureux de faire le point sur les progrès réalisés pour accorder de nouvelles mesures de protection juridique aux épaves militaires, y compris à celles qui peuvent contenir des dépouilles de militaires.

Le gouvernement du Canada convient de plus que, le cas échéant, des mesures doivent être prises pour demander la protection de tout navire canadien qui gît dans des eaux étrangères et dont l'emplacement est connu et qui peut ou non contenir les dépouilles de militaires canadiens, dans toute la mesure permise par les lois du pays dans les eaux duquel l'épave repose et d'une manière compatible avec le droit international. Le ministère de la Défense nationale continuera de travailler avec Affaires mondiales Canada pour demander cette protection par les voies diplomatiques au cas par cas.

Nous tenons à remercier les membres du Comité de leur excellent travail et, plus particulièrement, de leur vision et de leur engagement à l'égard de cette question importante.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



L'honorable Catherine McKenna, C.P., députée  
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique



L'honorable Harjit Singh Sajjan, C.P., O.M.M., M.S.M., C.D., député  
Ministre de la Défense nationale



L'honorable Marc Garneau, C.P., député  
Ministre des Transports